



Lettre aux adhérents septembre 2020

Cher(e) adhérent(e)

L'évolution des conditions sanitaires ont amené le gouvernement à prendre des décisions dont certaines impactent directement notre fonctionnement et dont nous voulions vous informer comme nous l'avons fait régulièrement jusqu'ici.

L'arrêté préfectoral du 25 septembre entraine de nouvelles restrictions concernant l'accès aux structures couvertes (courts couverts et club house) qui seront fermées du 28 septembre au 11 octobre inclus, dans les Hauts de Seine.

Heureusement cette fermeture ne s'applique pas aux mineurs et les courts couverts resteront accessibles à nos jeunes en école de tennis ou en centre d'entraînement. Les cours qui ont repris cette semaine pourront donc se poursuivre dans le respect des règles sanitaires et du protocole mis en place.

Les courts extérieurs ne sont pas concernés par ces restrictions et seront donc accessibles à tous les adhérents, en tennis libre comme en formation, en simple comme en double, toujours dans le respect du protocole en place. Le club house sera fermé au public mais pourra accueillir les enfants du club. Les adultes (joueurs, parents ou accompagnateurs) ne pourront accéder ni aux courts couverts ni au club house.

Nous sommes évidemment conscients de la dégradation des conditions sanitaires que traverse le pays, et nous avons toujours eu le souci de préserver la santé de nos adhérents par la mise en place de protocoles certes contraignants mais le plus souvent bien compris de tous et garants d'un retour à la pratique de notre sport dans des conditions optimales de sécurité. Nous avons également pris en considération le préjudice lié à l'interruption d'activité lors du confinement en organisant des rattrapages et en faisant bénéficier les adhérents adultes 2020 d'une remise conséquente, tout en maintenant en activité nos permanents salariés (personnel d'accueil et enseignants).

Un ressenti malgré tout que nous voulions partager : Avec les précédentes mesures nous étions dans une logique de respect de la distanciation et des gestes barrières. La pratique du tennis, sport individuel sans contact, était totalement compatible avec des mesures et permettait une activité physique beaucoup plus sécurisée que dans certains sports. Les nouvelles consignes basées sur l'âge et la continuité pédagogique sortent de cette logique non sans quelques incohérences : ainsi comment expliquer à un parent qu'il n'a pas le droit de jouer avec son enfant, à 2 sur 600 m² en intérieur, ou pourquoi la pratique est autorisée sous une bulle, structure gonflable non concernée par l'arrêté préfectoral mais interdite sur des structures couvertes de type X comme les nôtres dont le volume peut être beaucoup plus important et qui peuvent être ventilées ? Ces règles qui s'appliquent dans le 92 ne touchent pas les clubs voisins du 91 ou du 78.

Cela étant, nous appliquerons bien sûr ces nouvelles mesures, en responsabilité. Pour le reste, nous vous laissons juge de leur logique. Espérons que ces directives ministérielles évoluent et gagnent en cohérence et faisons notre possible pour participer tous ensemble à une lutte efficace contre la covid en bonne intelligence en attendant des jours meilleurs.

Pour l'équipe du TCPR, permanents et bénévoles du comité de direction

Bien à vous.

Jean-François DIGNOIRE, Président du TCPR